

DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Directives de l'étudiant

TITRE :	PROCESSUS DE SUIVI DU CHEMINEMENT SCOLAIRE PAR LE COMITÉ DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE
CODE NUMÉRIQUE :	PED 01-10
RESPONSABLE DE LA DIFFUSION :	Vice-présidence à l'Enseignement et à la réussite scolaire
GROUPES ou SECTEURS CONSULTÉS :	Comité des directives de l'étudiant
ENTRÉE EN VIGUEUR :	6 août 1991
DERNIÈRE RÉVISION :	29 septembre 2022
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Cette directive est révisée et validée tous les ans

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé afin d'alléger le texte et se veut inclusif et utilisé autant pour désigner les femmes, les hommes et le genre neutre.

10.1 GÉNÉRALITÉS

Le Collège La Cité met des moyens en place, pour chaque étudiant, afin de :

- lui donner une rétroaction pertinente et régulière sur l'état de ses apprentissages et de son niveau d'engagement;
- l'accompagner efficacement dans ses études et son projet professionnel;
- susciter et maintenir son engagement scolaire.

Ce suivi du cheminement de l'étudiant est assuré, entre autres, par le Comité de la réussite étudiante.

10.2 COMITÉ DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

10.2.1 Composition

Le Comité de la réussite étudiante d'un programme d'études est constitué des personnes suivantes : des professeurs, la coordination, la direction (ou son délégué), le spécialiste de l'expérience étudiante (SPEÉ).

Pour accomplir son mandat, le Comité de la réussite étudiante peut être appuyé par d'autres ressources du Collège, notamment les membres du fournisseur externe des services d'appui et d'accommodement, La Boussole.

10.2.2 Mandat

Le mandat du Comité de la réussite étudiante est de faire le point régulièrement sur le cheminement des étudiants, c'est-à-dire la progression de leurs apprentissages et de leur rendement scolaire ainsi que de leur niveau d'engagement. Le comité identifie, entre autres, les étudiants à risque d'échec ou d'abandon et suggère des interventions qui seront mises en œuvre par les professeurs du secteur. Le comité informe la direction du programme des plans d'action qu'il souhaite déployer et/ou tout autre acteur responsable d'appuyer les étudiants dans l'optique de favoriser la réussite scolaire.

10.2.3 Fonctionnement

Afin de guider le Comité de la réussite étudiante dans ses constats et ses recommandations, les professeurs entrent régulièrement, au cours de l'étape, des données dans le système de gestion des apprentissages du Collège SAVOIR dans le carnet de notes eCité. Les étudiants reçoivent ainsi, en temps réel, une rétroaction sur leur niveau d'engagement dans leurs cours.

Le Comité de la réussite étudiante se rencontre d'une à trois fois par étape afin d'échanger à propos de la progression des apprentissages des étudiants, de leur rendement scolaire ainsi que de leur niveau d'engagement en se référant, entre autres, à l'outil SAVOIR et Réussite 360.

10.2.4 Interventions recommandées

Le Comité de la réussite étudiante peut recommander diverses interventions :

- Fournir à l'étudiant une rétroaction détaillée sur la progression de ses apprentissages.
- Tenir une rencontre entre le coordonnateur ou le professeur et l'étudiant pour discuter des défis auxquels ce dernier fait face.
- Recommander à l'étudiant le recours à des ressources d'appui (p. ex. : professeur, tutorat individuel, fournisseur externe des services d'appui et d'accommodement *La Boussole*, Service d'aide financière aux étudiants).
- Recommander à l'étudiant des mesures d'appui (p. ex. : une entente de réussite scolaire, un atelier d'appui aux études).
- Recommander à l'étudiant des actions de rattrapage (p. ex. : lectures et travaux supplémentaires, stage d'observation).

- Recommander à la direction la restriction temporaire de la poursuite dans le programme (voir la directive *PED-01-15 Restriction temporaire dans la poursuite des études et dans l'admissibilité à l'aide financière*).
- Recommander à la direction les conditions de réintégration de l'étudiant à un programme.

10.2.5 Modalités

- a. La direction à l'Enseignement ou son délégué convoque et préside les rencontres du Comité de la réussite étudiante.
- b. Le Comité de la réussite étudiante joue un rôle consultatif auprès de la direction à l'Enseignement.
- c. Dans le cas d'une restriction temporaire de la poursuite dans le programme d'études, la direction à l'Enseignement communique la décision à l'étudiant par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la rencontre du Comité de la réussite étudiante. Cette information est également acheminée au Bureau des admissions et du registraire pour être déposée dans le dossier étudiant.
- d. L'étudiant concerné peut en appeler de la décision de la direction à l'Enseignement auprès du Bureau des doyens à l'Enseignement, conformément à la directive pédagogique *PED-01-14 Appel d'une décision d'ordre scolaire*.

10.3 DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS

Les membres du Comité de la réussite étudiante sont tenus de respecter la confidentialité des renseignements qui leur sont communiqués lors des rencontres.

10.4 AUTRES DIRECTIVES DE L'ÉTUDIANT RELIÉES

- PED-01-14 Appel d'une décision d'ordre scolaire
-